

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS460

présenté par
M. Lauzzana

ARTICLE 14

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« enfants »

le mot :

« mineurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « mineurs » est privilégié à celui d'« enfants », qui demeure imprécis et dépourvu de portée juridique. Cette terminologie assure une cohérence avec les autres formulations du texte tout en intégrant les spécificités propres aux adolescents.